

## **TRANSFERT D'UNE LICENCE À CONSOMMER SUR PLACE 3<sup>e</sup> ET 4<sup>e</sup> CATÉGORIE**

### **PRINCIPE**

Le transfert correspond au **changement de lieu d'exploitation** de la licence III ou IV vers une autre commune dans le **département ou un département limitrophe**.

Dérogation : Le transfert au-delà de cette limite n'est possible qu'au profit d'un établissement **touristique** répondant aux exigences du code du tourisme (hôtel classé, terrain de camping et caravanage classé).

L'autorisation de transfert de la licence d'un débit de boissons à consommer sur place relève de la compétence du préfet du département où sera exploitée la licence.

### **TEXTES**

Article L3332-11 (modifié par la loi du 6/8/2015 – Loi Macron) du code de la santé publique

Article D3332-10 du code de la santé publique (transfert au delà des limites de la région)

Autres articles : L3332-1, L3352-1 du code de la santé publique

### **PROCÉDURE**

1 – Le demandeur doit compléter le formulaire de demande de transfert. Y sont précisés :

- l'identité du propriétaire actuel de la licence,
- la dénomination du débit de boissons et son lieu d'exploitation sur la commune de départ,
- la dénomination du futur débit de boissons et son lieu d'exploitation sur la commune d'installation,
- l'identité du futur propriétaire (si changement de propriétaire),
- l'identité du futur exploitant s'il est déjà connu lors de la demande de transfert.

Pièces justificatives à joindre impérativement :

- la photocopie de la déclaration de licence du propriétaire cédant la licence,
- la photocopie de la pièce d'identité du futur propriétaire (un extrait Kbis si c'est une personne morale),
- la photocopie de la pièce d'identité et du permis d'exploitation du futur exploitant (si ce dernier n'est pas encore connu au moment de la demande de transfert, merci de le préciser).

Le formulaire de demande accompagné des pièces justificatives doit être adressé par le futur acquéreur au bureau de la sécurité intérieure de la préfecture des Landes soit :

- par voie postale : 26 rue Victor Hugo – 40021 MONT-DE-MARSAN
- par voie dématérialisée : [pref-debits-de-boissons@landes.gouv.fr](mailto:pref-debits-de-boissons@landes.gouv.fr)

2 – La préfecture délivre un **accusé réception** de la demande et **saisine pour avis** du maire de chaque commune concernée, lui laissant le délai d'un mois à compter de la date de la lettre pour répondre.

3 – Après réception des avis, le transfert peut être autorisé par arrêté préfectoral. La préfecture a deux mois pour traiter le dossier.

**En tout état de cause, s'il s'agit de la dernière licence IV de la commune, le transfert ne peut être autorisé qu'avec l'avis favorable du maire de départ.** (article L 3332-11 du CSP)